

## Neuvième volet : Pas de sainteté judaïque sans « pureté » (Tahor)

Troisième partie ( suite): **quelle sainteté** donner à ces directives sur la consommation animale et plus généralement la place de l'oralité dans la Bible. ( 1°)

### Résumé antérieur :

**I à XV – L'HOMME ET DIEU :** Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes ( tant hommes que femmes formant les **bné Israël**) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins ( **ada**) de la sainteté divine. L'Eternel se situe « à part » ( **kadoch**) dans les religions alors coexistantes. Avec moult réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs illustrés Le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations ( Avdalah) La paracha **kédochim** se réfère d'emblée au Décalogue ( Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, rôle du Chabat, devoir de piété filiale) Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs esclaves et serviteurs (**avadim**) de cultes païens

**GRANDES LIGNES D'ÉTUDE :** Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect ( maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

### **XVI à XXIV - ASPECTS SOCIAUX : NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19**

***FONT référence DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE***

Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel ( Décalogue) et bien sur, d'en édifier certains par des pèlerinages apostats.

Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esau fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères. Le même verset préconise de ne surtout pas s'associer à des méfaits, d'essayer même de les empêcher, et, s'ils ont été commis, d'en faire éviter la récurrence en suscitant un repentir. Le Rouleau plaide, par ses récits illustrés, pour aider à la disparition des fautes bien avant que celle de leurs auteurs fautifs. S'abstenir d'esprit de rancune ou de vengeance et aimer son prochain et l'étranger forment le verset 18. Certains rabbins illustres (Hillel...) considèrent que respecter son prochain conduit à l'observance des autres lois. Le nouveau testament leur emboîtera le pas et renchérra sur les versets du Lévitique plagiés et repris à son compte. Selon le Rouleau (repris ensuite par Salomon, Maimonide, Ibn Paquda...) le fond du message doit toujours dominer la superficialité de la forme. Tout autant, la sainteté passe par un souci de l'altérité. S'y ajoutent dans la **kedoucha** le devoir de l'exactitude et de l'impartialité dans le jugement autant dans celui critique que nous devons avoir envers nous même, qu'envers les autres avec la même objectivité, voire sévérité Le rejet de l'hypocrisie dans tout propos, acte ou les promesses fallacieuses vont de même à l'encontre d'une sainteté.

L'interdit de tout culte des morts sur lesquels se sont construites de nombreuses affabulations est un commandement absolu ( al tifnou él ha ovoth), et qui s'y adonne a versé dans le paganisme et devient apostat. Le respect des interdits des Tables est une évidence universelle dans nos rapports avec tout prochain.

**XXV à XXVI – L'IMPÉRATIF DU PARTAGE :** Le partage alimentaire est donné comme un exemple donné et illustré de partage. C'est une règle imposée et généralisée, tant pour la nourriture d'origine animale que celle végétale. C'est une règle qui, de plus, fait partie des valeurs structurelles du judaïsme qui l'a initiée. Comme telle, qui n'y consentait pas à s'y plier était considéré comme un apostat et devait être alors retranché de l'assemblée sainte et exclus du décompte des enfants d'Israël. Le concept du partage est en fait plus vaste. Il s'étend au partage des mêmes codes de lois de justice d'avec l'étranger, au partage communautaire des cimetières en mixité ( tout comme pour Abraham avec la tribu de Heth), à l'hospitalité, au partage de son temps ( visite aux malades, temps communautaire, enseignement) enfin au partage des connaissances acquises même hors « conclave » mais dont les divergences sont bienvenues, selon Moïse, tant qu'elles se cantonnent à l'intérieur des valeurs structurelles fondamentales (cas de Eldad et Médad )

**XXVII à XXXVII– LA SAINTÉTÉ FAMILIALE** Le premier des devoirs familiaux est celui de fonder un foyer fécond. Le vœu de procréer est donc la première bénédiction des lévites et, de même, le vrai sens réel et la seule motivation profonde de la bénédiction nuptiale. La Bible, en sa Thora et en ses prophètes en analysait différents aspects ou dérivés que nous avons survolés. De même, avoir une ascendance nominative et une généalogie référencée est, dans le Rouleau, rappelé répétitivement comme lui étant tout aussi importante

Le talmud s'aligne sur cette position nataliste, mais en additionnant une grande sévérité envers ceux qui alors que féconds, refusent la parentalité, que cela soit du côté du père ou de la mère. Pour qu'une famille soit sainte il faut, de plus, que, dans le foyer, tant le père que la mère inculquent, par le jour du Chabat, le respect des valeurs judaïques et le rappel de la création divine. Un rôle majeur est dévolu à la mère dans le foyer, c'est pourquoi c'est elle qui est chargée auprès de l'époux et des enfants des symboles des bougies et de la confection des deux pains du Chabat. Les textes de la Thora sont validés par deux serments d'avant et d'après la lecture du Rouleau, remerciant Dieu de ne pas avoir mixé nos valeurs d'avec celles païennes et en réaffirmant la vraie valeur et vérité de ce Rouleau. Irrespect et dérives observées chez certains. La Thora illustre par quelques récits des exemples de bons ( Esau ) ou de mauvais ( Jacob ou ses fils ) comportements filiaux. Le Talmud, notamment dans les traités Péa et Kidouchin, apporte du renfort au devoir du respect filial. De l'importance donnée par le talmud à la sincérité du respect filial, ainsi qu'au soutien matériel et moral de ses vieux. Ainsi que des devoirs post-mortem. Ce respect contribue à la sainteté du foyer.

La Bible enjoint l'enseignement de l'unicité divine, le devoir de rabâcher et commenter aux enfants le décalogue et des commandements satellites, les leçons à tirer des récits historiques et celles tirées des œuvres divines. Leur respect est récompensé, leur violation sanctionnée avec un pardon possible. Sauf en cas de désinformation sur le Rouleau ou « d'abominations » collectivement tolérées. Initialement donnée par le père, l'éducation fut institutionnalisée au 1er siècle d'abord à Jérusalem puis en toutes villes de la Palestine.

Toute technique de désinformation dans l'enseignement des textes va à l'encontre du concept du **Tsédek** ( recherche obsessionnelle de l'exactitude ) enjoint par le Rouleau et dont le viol est le seul ne pouvant faire l'objet d'un pardon selon les tables (3ème commandement). **La diversion** en est une et nous en avons donné un exemple sur l'inconduite d'Abraham ( Genèse 12 ) évitée régulièrement de tout commentaire. **L'omerta** en est une autre voie ( exemple : le pacte culpabilisateur de Moab n'est que pas ou peu enseigné ) Il existe enfin d'autres **techniques sournoises** permettant de dévoyer les textes pour se les approprier par certains dogmatiques inscrupuleux. Triste est de constater qu'il existe un négationnisme mais rabbinique.

**XXXVIII à XLIV- LA SAINTETÉ ALIMENTAIRE :** contrairement aux végétaux, le monde animal est vite classifié dans le Rouleau entre animaux purs et impurs, dès Noé. Mais dans la Genèse tous sont alors consommables. Exception faite pour leur sang honni. Le combat contre les cultes zoolâtres est l'une des raisons de l'instauration des sacrifices au Sinaï, auprès d'un peuple de l'Exode quasi exclusivement composé ( 99,92% ) d'enfants issus de concubines égyptiennes et imprégnés de ces cultes (veau d'or) D'où la place que tiennent les animaux dans les dix plaies. Il est ensuite rappelé que le judaïsme est une religion du juste milieu situé entre l'ascèse et les orgies de la grande bouffe, toutes deux marginalisées. Le Rouleau ne se prive pas d'utiliser, en de multiples endroits, la symbolique alimentaire. A partir de l'instauration de l'autel, elle devient même un moyen d'instituer une hiérarchie dans le peuple, en rappelant que ceux qui ont la charge d'enseigner la loi de Moïse sont soumis à une sainteté majorée et d'exemplarité parmi l'assemblée sainte. Il existe un aspect hygiénique dans les lois alimentaires et j'ai rappelé l'analyse de Maimonide là dessus. L'analyse moderne en est plus variée. En un premier temps nous avons rappelé les bénéfices métaboliques et le besoin psychologique individuel lié à ce type de loi qui rassure de façon consciente ou inconsciente. En second, la discipline alimentaire augmenterait significativement la longévité, tant par le biais d'une socialisation que par une prévention métabolique, bactérienne, virale, parasitologique, toxique ou d'allergies.

#### **XLV à XLIX- UNE SEXUALITÉ ENCADRÉE CONTRIBUE A CETTE SAINTETÉ DE L'ASSEMBLÉE**

Il existe de multiples « morales », chacune ayant son niveau. L'athéisme est un terreau moderne fertile à une distanciation vis à vis de la morale judéo-chrétienne. La banalisation de **l'adultère** en est un exemple parmi les déviances sexuelles ( adultère, incestes, homosexualité ou zoophilie ) dénoncées comme incompatibles avec les exigences de la sainteté juive, et excommuniées, tant par la Bible que par la tradition rabbinique. Les lois structurelles formant le socle invariant de la morale juive sont consignées dans son cœur nucléaire ( que sont le Décalogue Exode 20 et le Lévitique 18 à 20 ) Les lois noahides constituent un minimum absolu demandé par la tradition à l'humanité pour sa respectabilité. Le respect de l'intégralité des lois structurelles contribue à donner une image positive du judaïsme destiné à tirer les autres nations vers le haut. C'est le Kidouch a chém. Leur irrespect vaut, aux dires du Rouleau, exclusion de l'assemblée sainte. Contrairement aux cultures antiques qui l'environnaient, Le judaïsme exclut de toute sainteté toute personne **incestueuse** ou qui lui apporterait son soutien de tolérance ou d'approbation morale implicite ou explicite. « Cette personne là s'est ( ou sera ) exclu de son peuple » ( **vé nikh'réta a néféch a hi mé améha** ). Il en est tout autant de **l'adultère** ou de **la zoophilie** considérés comme fautes impardonnables et souillant l'image de sainteté et de comportement kadoch ( à part ) dévolu au peuple juif ayant mission d'exemplarité pour les autres cultures. La Thora exclut de même **l'homosexualité** d'un comportement kadoch. Rappelons enfin 1°) d'une part que ces interdits sexuels forment un tout à prendre ou à laisser, et non un éventuel menu à la carte où un tel déciderait que l'interdit d'adultère peut être enfreint, qui pour celui de l'inceste, qui pour celui de l'homosexualité etc. 2°) que ce respect de ces interdits doit être un choix de judaïsme librement consenti et 3°) que le fait que les mœurs païennes environnantes et athées y dérogent ne saurait servir d'alibi aux juifs pour les violer sous prétexte de laïcisme.

**LI à LVI- LA SAINTETÉ AGRAIRE** En premier, nous avons vu les influences païennes liées au monde agricole et qui pollueront, par le syncrétisme des hébreux, le dogme du Dieu un et abstrait ( culte des Baals, des bosquets, ou phéniciens de Dionysos ) et que Dieu est le seul possédant de la terre. Elle ne doit donc pas être de plus une source d'accaparement et d'injustice sociale. Une agriculture exercée dans la sainteté doit veiller au respect du grand principe de la avdalla par la préservation des espèces végétales et par la non mixité animalière sous le joug. Seules de même les bêtes aptes à l'être seront apportées à l'autel.

Tous les sept ans, la **jachère** est une obligation sainte source d'enrichissement de la terre, de consécration éducative et de partage. Au terme de sept jachères, le **jubilé** y ajoutait une libération sociale et égalitaire. Une partie du champ ou de ses produits devait être consacrée aux prêtres et aux nécessiteux. Le fruit des arbres ne peut être consommé qu'à partir de la cinquième année.

Outre la nécessité de faire un contrefeu aux rites agraires païens d'époque, l'institution de **Chavouoth**, fête des sept semaines est aussi une occasion de partage de l'alimentation végétale. A l'origine une fête agricole et de partage, ce qu'elle aurait dû rester ou redevenir, cette fête a été détournée vers une fête du décalogue en total illogique de forme et de fond ( non correspondance de calendrier, restriction de la portée de l'étude normalement permanente des tables de la Loi.) Ce substitut est donc un pis aller.

#### **LVII à LXII- L'INTERDIT DES ABUS SUR AUTRUIS**

En premier **envers la vie des enfants**. La Thora porte un coup d'arrêt aux mœurs infanticides coutumières pour l'époque ( culte des Baals, de Moloch) alors d'une cruauté sans pareille. Pour nous préparer à ce futur interdit, la Genèse nous avait narré l'allégorie dite du sacrifice d'Isaac. Puis, comme c'étaient préférentiellement les premiers nés qui étaient touchés par ces holocaustes païens ce sera l'une parmi les raisons instituant la symbolique de leur rachat substitutif ( ainsi que celui des premiers nés animaux).

Mais ce respect est aussi dû en assurant une subsistance **aux orphelins, aux veuves, aux infirmes et aux vieillards**. Le cas plus complexe **de l'étranger**, indépendamment de cette subsistance mérite une étude séparée. Tant la Thora que Malachie, dernier des prophètes nous rappellent que l'Eternel est le Dieu de toute l'humanité avec un héritage dévolu et circonscrit dans chacune des frontières dévolues à chaque nation.

Chez le peuple hébreu, l'étranger a donc **des droits**. J'en ai colligé une quinzaine. Mais il a aussi **des devoirs** de respecter les us et coutumes et surtout le grand minimum des valeurs hébraïques indigènes considérées alors comme passibles de la peine capitale, donc devait s'exclure de toute pratique interdite dans les chapitres 18 à 20 du Lévitique ( culte infanticide de Moloch, adultères, zoophilie, incestes ou homosexualité ). De nos jours, le laïcisme effondre en dominos et l'un après l'autre toutes ces valeurs édictées de sainteté.

#### **LXIII à LXVII- PAS DE SAINTETÉ SANS PURETÉ**

Ne pouvait être sanctifiée et **approcher l'autel** que la personne pure vivant dans un environnement pur. Cette pureté concerne l'humain, les animaux, les objets, les lieux, les temps purs (chabat, fêtes). Certains en étaient exclus à vie ( cas de la violation des lois structurelles ou lors d'une dénaturation des valeurs portées par le message, comme indiqué dans le décalogue) Chacun doit un respect à l'intégrité de son corps. Les incisions rituelles tout comme les tatouages sont interdits. De même les auto-flagellations ou auto-agressions physiques de repentance. La seule repentance autorisée est une contrition morale ( **techouva**). Le jour de Kippour permet cette contrition collective mais certaines fautes alors passibles de la peine de mort ou d'excommunication et non repêchables excluent, selon le décalogue, le contrevenant de pouvoir être, devant l'Eternel, membre de l'assemblée sainte des enfants d'Israël. Si le simple contact d'animaux impurs rend impur, celui d'animaux purs mais morts de mort naturelle ou leur ingestion rend tout autant impur. Toute tentative de mettre sur le même plan l'impur et le sacré était vouée à l'exclusion de l'assemblée. De même l'emprunt aux animistes par l'ingestion de sang ou de graisse. Il existe toute une hiérarchie dans les différentes formes de sainteté ou d'impuretés. J'en ai répertorié sept niveaux allant de la sainteté suprême celle du saint des saints située au plus haut (**kodéché kadachim**) à l'impureté de déchéance maximale ( **toéva** ) Pour autant, on constatera que les enfreintes concernant les interdits sur l'instinct alimentaire sont vite purifiées le soir même par des ablutions et donc minimales et sans lendemain, alors que les enfreintes des autres interdits ( instincts sexuel ou d'agressivité meurtrière ) sont inexpiables, excommuniées voire alors passibles de la peine capitale.

### **RÉFLEXIONS SUR LA PLACE DE L'ALIMENTAIRE DANS LA SAINTETÉ ENJOINTE A L'ASSEMBLÉE DES ENFANTS D'ISRAËL ( Deuxième volet )**

#### **QUEL LIEN ENTRE ZOOLATRIE ET CACHEROUT ?**

Les règles alimentaires du Sinaï pourraient s'expliquer, à mon sentiment, par une finalité multiple Nous avons déjà survolé le motif accessoire et indirect de lutte contre les **anthropozoonoses** et l'instauration d'une **hiérarchie** dans la sainteté alimentaire, et par là marquer un honneur à ce qui est « éminemment saint » près de l'Arche et des tables du Décalogue qui en formaient le cœur.

Je vous propose d'en examiner de plus près certains autres aspects. A savoir :

1°) inculquer une **avdalla** spécifique pour lutter contre la zoolâtrie, prise comme exemple de paganisme alors majeur, mais voulu n'être qu'une forme de lutte exemplaire à extrapoler comme futur modèle de lutte contre tous les autres paganismes.

2°) **lutter contre** une certaine forme existante et spécifique de **magie et de divinations**

3°) dynamiser chez l'humain certains **comportements** positifs dans le contrôle de ses instincts et en ciblant ici celui de l'oralité.

**La cacherout n'est qu'une variété parmi d'autres, de « avdalla », séparant le saint du profane et qui illustre, tout comme les autres, un choix métaphysique.**

Tout comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir, celui qui se fixe des règles alimentaires fait un choix soit conscient (métaphysique, idéologique...) ou subconscient.

Ces règles alimentaires s'insèrent dans un projet bien plus vaste que le simple nutritionnel.

**Tout d'abord deux rappels préliminaires extrait de la Hagada ( récit de Pessah )**

A cet effet, il est instructif de revoir les symboliques rappelées lors de la soirée de Pessah, et où deux phrases dans le récit font « tilt » et doivent nous interpeller en leurs assertions quelque peu sibyllines.

Quelles sont elles ? :

1°) que chacun doit se considérer « *comme étant lui-même sorti d'Egypte* ». (sic ).

2°) Mais il nous est rappelé aussi que « *nos ancêtres étaient des idolâtres* ». (\*)

Ces deux assertions méritent toute notre attention. Parmi leurs différentes lectures possibles, en voici une d'exégèse personnelle, que je vous propose en développement, mais comme toujours, nécessitant d'être en appuis **référéncés**

Trois grandes mises au point sont préalablement nécessaires avant toute déduction, qui serait sinon trop hâtive et peu intelligible pour mon propos.

**I - RAPPEL DU CONTEXTE EGYPTIEN D'ÉPOQUE**

( C'est le premier préalable )

**1°) Vous avez dit « hébreux » ?**

Ce qu'il faut d'abord garder à l'esprit, et qui n'apparaît qu'en filigrane dans le livre de l'Exode, c'est que, ( et ceci pourra surprendre certains ) :

**99,92% de la population de l'Exode était, en fait, issue de mères concubines égyptiennes de culture égyptienne** de la province de Gochen et que **seulement 0,08% était issue de mères hébreux d'ascendance cananéenne maternelle** ( autant dire une infime minorité de la cohorte du Sinaï en veille de sortir de l'Egypte avait une mère descendante hébreu).

Mais à l'époque la généalogie ne se déclinait qu'à partir du seul père ascendant. D'où le biais.

En effet :

Contrairement à une fausse idée reçue ( ou à une désinformation chronique, à votre choix ) selon laquelle le peuple sorti d'Egypte aurait été un peuple constitué prétendument « en majorité » de pères mais aussi de mères hébreux, en réalité il n'en est rien, et c'est même le tout contraire absolu, si l'on veut bien s'attacher à une analyse non superficielle des données généalogiques fournies par la Thora elle-même.

Pour l'explication de cette inversion démographique, en voir le calcul détaillé dans mon article référencé ( déduit à partir de la généalogie de Moïse (Exode ch 6) et de son extrapolation aux autres tribus comparée au chiffre total de la population sortie d'Egypte fourni par le récit )

Lien : **La Thora et la mixité** Lien : <http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.37.pdf>

D'ailleurs, même si les épouses hébreux avaient eu des octuplés à répétition, elles auraient été encore bien loin du compte de constituer la cohorte dénombrée lors de l'exode.

De plus, s'y ajoutait un gros contingent extrinsèque de « purs égyptiens 100% » ( Exode 12:38 ) qui se joindra cette cohorte de mixité hébréo-égyptienne qu'il viendra grossir.

Cette quasi-totalité du peuple de l'exode a donc forcément grandi dans une culture maternelle païenne et zoolâtre, pétrie de superstitions, ce qui explique la promptitude à se réfugier avec célérité (*maher*) vers le veau d'or ( Deutéronome 9:16 ) et le fait qu'effectivement :

« *nos ancêtres* ( dont ceux sortis d'Egypte) *étaient bien de culture et de tradition idolâtre* »

En se démarquant quotidiennement par son mode alimentaire, chaque juif devra donc désormais, notamment en cette soirée de Pessah, se rappeler la fâcheuse habitude régulière qu'a eu le peuple « à la nuque raide », à absorber, tel un papier buvard, les croyances ou les moeurs **des païens en général** et donc chacun doit se considérer « *comme étant lui-même sorti d'Egypte* ». c'est à dire s'être à son tour désenbourbé de toutes croyances en sornettes externes.

→ C'est le premier point à retenir, celui de l'héritage culturel païen égyptien de la cohorte de l'exode, héritage négatif acquis au cours de quatre siècles de séjour, et qu'il importait à Moïse d'extirper.

Les règles alimentaires n'étaient qu'une parmi d'autres méthodes ayant cet objectif.

## 2°) Vous avez dit, de même, « esclaves » ?

Rappelons-nous aussi que cette population ancestrale de l'Exode avait été en Egypte des « **avadim** », c'est à dire, si l'on ne considère qu'un seul de ses sens communs, des 'esclaves'.

Or il faut bien appréhender que ce vocable « **avadim** » a en fait **une triple signification homonyme** : lien : <http://ajlt.com/motdujour/11a03.pdf>

- a ) celle, bien connue, d'esclaves physiques (sens premier traditionnellement choisi ),
- b ) celle de subordonné, de personne soumise à un supérieur sans être, pour autant, son esclave (Exemple : un ministre d'avec son roi est qualifié de **Evéd**)
- c ) mais aussi, et tout autant, celles d'esclaves religieux, de **serviteurs de cultes**  
Ainsi le traité du talmud **Avoda zara** signifie *Le culte profane*

### **Un peu d'égyptologie nous aidera :**

En quoi les hébréo- égyptiens en majorité égyptiens de mères et sortis d'Egypte étaient-ils donc si « esclaves » de leurs cultes ?

D'une part, nous savons que pas moins de **700 animaux** étaient déifiés dans la mythologie égyptienne.

D'autre part, les plongeurs archéologues ont récemment récupéré, dans le port d'Alexandrie, une foultitude d'objets de la vie courante qui nous éclairent sur la vie quotidienne de ses habitants d'avant le 3ème siècle de notre ère..

L'excellente exposition de ces objets récupérés a parfaitement mis en évidence l'obligation, pour chacun des égyptiens, d'une dévotion assidue et asservissante à accorder à chacun des animaux de ce bestiaire au fil de la journée, chaque animal étant corrélé à chacun des moindres petits gestes courants de la vie quotidienne pour lesquels il fallait les remercier ( exposition au Grand Palais de 2006-2007 « *Les trésors engloutis d'Alexandrie* »).

Liens: <http://www.legyppteantique.com/animaux-egypte-antique.php>  
[https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste\\_de\\_divinités\\_égyptiennes\\_par\\_animal](https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_de_divinités_égyptiennes_par_animal)

Donc il s'agissait bien d'un **culte qui était on ne saurait plus asservissant**

Parmi tout le bestiaire des dieux égyptiens, les deux plus vénérés parmi les dieux animaux étaient **les bovins** ( le taureau Apis et son culte à Memphis) et **les ovins** ( allée des sphinx à tête de bélier à Louxor).

Ce qui expliquera l'orientation préférentielle prise au Sinaï du rite sacrificiel prescrit par Moïse, lui même ayant grandi dans un environnement égyptien, et donnant priorité à ces deux espèces de bétail dans les trois offices quotidiens qu'il instaurera.

➔ **C'est le second élément à retenir, celui de l'autre sens de **avadim**.  
Le sens de **servitude** mais **culturelle**.**



## **II - LA PLACE DES ANIMAUX DANS LES DIX PLAIES**

( C'est le deuxième préalable )

- 1°) **Il existe une deuxième fonction méconnue des dix plaies, et qui n'est pas si étrangère à l'introduction ultérieure de la « cacherouth »** ( c'est à dire à la classification des espèces animales distinguant celles seules permises comme « pures » et comestibles)

Cette deuxième fonction des dix plaies nous est en effet rappelée juste avant la dernière des plaies dans un verset trop passé inaperçu et trop vite zappé

( Exode 12:12 )

« **quant à tous les 'dieux' d'Egypte, je vous en ferai juges.  
« C'est Moi seul qui suis l'Eternel »**

### **L'introduction d'un authentique et nouveau monothéisme abstrait et absolu :**

Contrairement, là encore, à une idée reçue, **avant Moïse**, le vrai monothéisme absolu et abstrait que nous connaissons, tel qu'il nous est décrit, **n'existait pas vraiment encore**.

Certes, il y avait bien eu un concept flou qui s'ébauchait ( Malchitsédek, Abraham...) d'une puissance surnaturelle dominante mais seulement comme étant « *supérieure* » (él élion) à d'autres puissances surnaturelles alors imaginées existantes (Genèse 14:20)

En somme une variété d'Olympe. Voir l'article référencé *Abraham ou bien Abraham ?* Lien: <http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.33.pdf>

Tous les textes bibliques ultérieurs chercheront à mettre fin à ces croyances préexistantes en des déités inférieures et parallèles à l'Eternel **de quelque nature qu'on puisse les imaginer**.

**Or les croyances en un bestiaire divinisé s'étendaient dans l'antiquité dans les trois continents.** ( Notons qu'elles persistent toujours en Asie, Afrique, en Océanie....)

Ce thème prônant l'exclusion des déités païennes contemporaines sera repris maintes fois en leitmotiv dans le Pentateuque et ce, au moins dans trois textes clés et fondamentaux :

Dans le Décalogue

Dans le crédo du « Chéma »

Dans le testament final ( Haazinou )

- a ) dans le tout début du **décalogue** car il reprend ce thème. (Exode 20 : 1-3) :

« **qui t'ai extirpé des maisons en asservissements de cultes** »

( acher otsétikh'a mii beit avadim)

« tu n'auras aucune autre déité **NI** au dessus ou au dessous du ciel, **NI** au dessus ou au dessous des eaux, **NI** au dessus ou en dessous du sol etc. »

**Donc tous les types de déités animales connues sont, de ce fait, concernées**

b ) Puis en reprise dans le **chéma** (credo) ( Deutéronome 6:4) mais à lire sous une deuxième angle ( plus nuancé et autre que l'une habituelle de ses traductions ) :

« **Ecoute Israël, Adonaï est le détenteur de tous nos « éloha »** ( = Adonaï élohénou )  
« **Il est notre seule croyance divine unique** » ( = Adonaï ékh'ad)

( NB : élohénou = c'est à dire dans le sens de toutes nos croyances en des quelconques élohim = puissances surnaturelles que Lui seul détient  
**Donc excluant toute croyance endes puissances quelconques animales**)

c ) Puis enfin répété dans le célèbre testament en cantique final ( Deutéronome 32:12)

« **Dieu seul nous gouverne, et nulle autre divinité étrangère quelconque ne lui coexiste** » ( Adonaï **badad** yan'kh'énou vé éyin imo él nékh'ar)

C'est donc **Moïse** ( et non Abraham) qui, selon la Thora, fut le premier, à avoir eu la révélation de cette déité abstraite, unique et « globale » réunissant à elle seule tous les pouvoirs surnaturels jusque là attribués « en pièces détachées » à une foultitude de puissances célestes, marines ou terrestres de tous acabits.

C'est ce que nous expliquait le verset suivant : ( Exode 6:3)

« **Lorsque J'apparus à Abraham, à Isaac, ou à Jacob sous certaines expressions, ils n'ont pas su alors ce que JE représente vraiment** (c'est à dire Mon Nom)» ( ou Chmi Adonaï lo noda'ti la hém )

**Il y avait donc bien un deuxième rôle des dix plaies d'Egypte qui était celui de pourfendre les paganismes tous azimuts ( y incluse la zoolâtrie alors en vogue)**

Et pas seulement celui de pousser Pharaon à chasser cette cohorte vers l'exil physique et la liberté corporelle. Mais bien aussi vers une liberté spirituelle et plus monothéiste.

C'est pourquoi chacune de ces dix plaies portait sur chacun des grands domaines de l'univers en supports de dévotions en des divinités païennes.

**EXEMPLE :**

Ainsi la plaie de l'obscurité démontrait que le soleil, le plus puissant des dieux célestes, n'était qu'un banal jouet sous **l'exclusif** contrôle de l'Eternel ( exclusif se dit **Kana** et ne veut pas dire « jaloux », comme certains exégètes le traduisent fort malencontreusement. Voir pour détails explicatifs le lien : <http://ajlt.com/motdujour/motdujour.htm> )

Donc si le soleil est sous la gouverne exclusive et omnipuissante de l'Eternel, tous les autres astres « inférieurs » au « dieu » soleil, et, par extrapolation, tout ce qui est dans le ciel ne pouvaient être que, tout autant, et de plus fort, sous son contrôle exclusif ( règles par extensions logiques de Hillel ( **Mi prat li klal**) et ( **kal vakh'omer** )

Et ainsi de suite avec chacune des autres plaies, pour symboliser tout le reste de l'univers terrestre ou aqueux ).



Tout ceci sera repris et récapitulé ensuite au début du décalogue.

## 2°) La place très privilégiée accordée à la sphère animale lors de ces dix plaies

C'est pourquoi, et au vu de la place importance et envahissante qu'avait prise alors la zoolâtrie égyptienne,

→ **Cinq** des dix plaies démontreront que le sort des **animaux** ne dépend que de Dieu

Ces plaies s'étendent très symboliquement à toutes les tailles d'animaux, allant des plus petites bestioles, insécables en deux (c'est l'étymologie du mot in-secte ) jusqu'au plus gros bétail de gabarit XXL.

(Ainsi : les poux, les moustiques, les sauterelles, les grenouilles, les troupeaux )

Nous voyons donc l'importance des dix plaies d'Egypte quant à leur objectif recherché qui fut , selon les textes de base:

**non seulement** celui, limité, d'obtenir la sortie uniquement physique des hébreux hors de l'Egypte, ainsi libérés du joug oppresseur certes, ( *Let my people go* )  
Ce qui est notoire et nullement discutable,

→ **mais aussi** et **surtout** de démontrer à tous, par tous ces prodiges, que tous les domaines de l'univers étaient, tour à tour, et tous sans exception, sous l'exclusive maîtrise d'un seul et unique dieu, celui Eternel unique et abstrait.  
Cette deuxième finalité des dix plaies est plutôt zappée dans la tradition.

Au fond, peu importe *in fine* si ces dix plaies ont vraiment eu lieu ou pas.  
L'important n'est-il pas que le récit ( réel ou mythique ) s'avère avoir été pédagogique pour le commun des mortels, l'essentiel recherché étant que le message d'un monothéisme absolu formerait le socle de la nouvelle religion judaïque.

Relevons à nouveau que cinq des dix plaies étaient axées sur la gente animale.

N'oublions pas que, de nos jours, **la zoolâtrie reste encore très vigoureuse**, notamment en Asie ( Inde, Indo-chine, Chine), en Océanie etc...

lien : *les aspects méconnus du décalogue* lien <http://ajlt.com/articles/articles.htm>

## **III - LE RANG DEVOLU A L'HOMME DANS LE REGNE ANIMAL**

( C'est le troisième préalable )

### 1°) **'Pour la Thora, l'homme doit tenir un rang supérieur à l'animal et non l'inverse**

Selon la paracha Kedochim, chacun devrait tendre vers le spirituel et vers la sainteté. Ainsi :

**a ) Alors que le monde des animaux est dominé par ses seuls instincts.....**

Le monde animal, lui, organise sa vie essentiellement sur la performance de ses sens et sur ses instincts. Et force est de constater que ces instincts sont infiniment plus performants que ceux de la gente humaine.

**b ) L'homme se singularise, lui, par une place prépondérante dévolue à la raison.**

L'existence humaine n'est qu'une succession de choix raisonnés à faire.

La Bible n'y échappe pas ; et son récit n'est qu'une litanie de choix successifs. Choix dans le jardin d'Eden ( Adam et Eve ), choix dans sa relation à Dieu ( Caïn et Abel ) choix dans l'acceptation d'une morale ou pas ( Noé et sa génération ) choix dans une recherche vers une illusoire excellence des plus asymptotique ou non :

« **Vous serez saints** (donc différents dans vos choix) **car Je suis Saint, Moi, l'Eternel** » etc.

Ainsi, le récit nous dit que Dieu a insufflé à Betsalel, l'architecte de l'Arche, une inspiration de sagesse et une dextérité physique dans ses œuvres. Ce qui l'obligera à faire lui aussi des choix techniques etc.

Cette capacité de l'homme à concevoir et à fabriquer avec un haut niveau d'élaboration est qualifiée de divine et l'oppose donc nettement au monde instinctif seul de animal.

Cogito ergo sum ( Descartes) : C'est parce que je réfléchis que j'existe

**c ) Pour la Bible, dès son début, il est édicté que l'homme devra se différencier des animaux en cherchant à s'élever au dessus d'eux ( **et non l'inverse** )**

Si, parmi les premiers ordres basiques de la Genèse, le tout premier ordre divin classiquement cité par la tradition est celui de « croissez et multipliez »,

Pour ma part, en réalité, j'estime que **le vrai tout premier commandement**, formulé par anticipation, et qui préfigurerait déjà implicitement cinq des dix plaies d'Egypte et le début du futur décalogue, est celui-ci :

( Genèse 1:26 )

« Que l'homme **se place au dessus** ( yirdou ) des poissons sur terre, des oiseaux  
« du ciel, du bétail, de tout ce que contient la terre et **de tous les animaux**  
« qui s'y meuvent. »

On rapprochera utilement ce verset ( ici préfiguré pour ce qu'il en est du règne animal ) d'avec ce qui sera dit ultérieurement dans le décalogue :

« tu n'auras aucune autre déité **NI** au dessus ou au dessous du ciel, **NI** au dessus ou  
« au dessous des eaux, **NI** au dessus ou en dessous du sol etc. » ( **donc tous les animaux inclus** )

La Genèse interdisait ainsi, déjà, implicitement, toute future éventuelle zoolâtrie puisque celle-ci n'est qu'une subordination où l'homme se place alors, de lui-même, en situation d'infériorité par rapport à un animal existant ou imaginaire ( cas des animaux des signes de l'horoscope par exemple).

Lequel le domine alors dans son esprit, en inversion de la hiérarchie biologique naturelle.

**d ) Cette donne sera reprise dans le Talmud :**

Pour lui, le mot **yirdou** ci dessus cité, contient tout à la fois une signification de **domination** (**ridouï**) et une signification de **déchéance** (**yerida**)

Selon le Talmud, s'il a du mérite, l'homme saura dominer sa composante bestiale et instinctuelle, mais s'il n'en a pas, il descend alors plus bas qu'une bête ( Berechit Raba 8:12 ) et c'est alors elle qui le dominera ( Chabat 151 b)

## 2°) La nécessité de mettre une fin à la déification des animaux

Dans notre paracha **kédochim**, objet de ces études, il est rappelé que ( Lévitique 19:4)

**« Cessez de vous tourner vers des croyances surnaturelles fallacieuses et tout autant vers les idoles concrètes »**

Autrement dit, ce que veulent nous rappeler tous ces versets bibliques concordants, c'est qu'il y a une différenciation nette, **une avdalla** à établir entre :

d'une part, l'inexistence démontrée de tout quelconque pouvoir animal allégué surnaturel et objet de divinisation en Egypte ( *bé kol éloé mitsrayim* ).

d'autre part, la toute puissance infinie et tous azimuts de l'Eternel, puissance abstraite, seul et exclusif ( *él kana* ) créateur de toutes choses ( *Ani Adonai* ).

→ C'est le troisième élément à retenir, celui de **la fin de toute déification des animaux**.

Comment alors y aboutir ?

## IV - CONCLUSION: LA DESACRALISATION DES ANIMAUX

L'animal sacrifié démontre à tous qu'il n'est rien d'autre qu'une simple proie comestible, en rien invincible ou supérieur, qu'il n'est en rien un dieu, mais une créature mortelle.

### 1°) Ce fut, en tout premier, le pourquoi de la prescription de l'agneau pascal.

Avant de quitter l'Egypte, tous les volontaires à l'exil devaient d'abord faire leurs preuves.

**L'ingestion symbolique de l'agneau pascal** s'inscrit dans ce contexte égyptien de zoolâtrie à pourfendre en toute priorité et démontrait pour chacun qui respectait cette injonction par le badigeonnage ostentatoire des linteaux des portes à la vue de tous :

a) sa conviction affichée qu'aucun animal n'est ni divin ni a de quelconque pouvoir surnaturel mais que seul l'Eternel détient tous ces pouvoirs attribués au monde animal ou non, et que la puissance appelée Eternel est le seul maître de l'univers.

Cette conviction sera plus tard inscrite dans le crédo du chéma : « **L'Eternel est le détenteur de toutes puissances surnaturelles**, ( c'est le sens de Adonai élohénou) « **L'Eternel est unique** ( Adonai ékh'ad) »

b) l'affirmation que **nulle partie** d'un animal n'est tabou ni ne possède un pouvoir autonome séparé ( car n'oublions pas que les nombreuses chimères divines égyptiennes le laissaient supposer). D'où l'ordre donné de manger **TOUT** l'agneau abattu et grillé à la hâte, de la tête **au gigot inclus**. Sans en distinguer une quelconque partie C'est là un commandement très précis. Ne pas vendre de partie postérieure de l'agneau pour Pessah, c'est enfreindre ce commandement. ( Exode 12:9-10 ) *Vous n'en mangerez rien cru ou bouilli, mais tout sera « rôti au feu, tête, **jambes** et entrailles. Et vous n'en laisserez rien jusqu'au lendemain »*

Car quoi de plus efficace de rappeler que l'animal n'est en rien un dieu que de le manger ?

Plus tard le retour du peuple vers le veau d'or en sera le contre-balancier légendaire.

## 2°) L'extension seconde à l'ensemble de la gentes animale

C'est dire l'urgence qu'il y avait alors à instituer une « thérapeutique » visant, **entre autres objectifs**, à lutter contre tout maintien de zoolâtrie, et, par delà, contre tout paganisme futur sous quelque forme autre et par extension.

D'où la distinction à établir (\*) :

entre les animaux permis d'une part, ( bovidés, ovidés, et ruminants assimilés cornés et à sabots fourchus, volailles de basse cour, poissons à écailles et nageoires, certains insectes hexapodes... etc. voir les chapitres ad hoc)

d'avec ceux interdits d'autre part ( équidés, camélidés, suidés, rongeurs, carnivores, mollusques, crustacés terrestres ou marins, fruits de mer etc.)

D'autre part, cela instaure, par là même, lors des repas quotidiens, un moyen de se différencier des autres peuples et d'afficher une soumission au seul l'Eternel (\*)

(\*) C'est pourquoi il sera dit , de façon bien corrélée :

( Lévitique 11 : 45-47 )

« Car je suis l'Eternel qui vous ai fait monter du pays d'Egypte **pour être votre Dieu** « **vous serez saints**, (= à part ) **car je suis saint** ( idem ). *Telle est la loi touchant les « quadrupèdes, les oiseaux, tout être vivant qui se meut dans les eaux, et tout être qui « rampe sur la terre, **afin de distinguer** ( léavdil même racine que avdalla ) entre ce « qui est souillé et ce qui est pur, entre l'animal qui se mange et celui qui ne se mange pas »*

Ou tout autant :

( Lévitique 20 : 25-26 )

« Vous **distinguez les bêtes pures des impures et les oiseaux purs des impurs** ; et ne « *rendez pas vos personnes abominables par des bêtes, par des oiseaux et par tout ce qui « rampe sur la terre, ce que j'ai distingué pour vous, les déclarant impurs. Vous me serez « saints ; **car je suis saint, moi, l'Eternel, et je vous ai distingués des autres***

« peuples pour que vous soyez à moi.

### 3') Pourquoi avoir choisi tels animaux permis et pas tels autres ?

Certains voient dans cette sélection une double finalité hygiénique et symbolique :

#### hygiénique :

Les animaux autorisés sont moins transmissibles de pathologies transmissibles ( bactériennes, parasitaires ou virales ). Ainsi les chauves souris transmettent le virus Ebola ou autre ( covir19 par exemple) le porc le tenia solium ou la cysticercose. les crustacés sont source d'intoxications, de maladies infectieuses ou d'allergies que ne transmettent pas ( ou très rarement ) les poissons autorisés etc.

#### symbolique :

Il n'y a rien d'absolu dans ce qui suit , ces explications ne sont que des hypothèses très partielles ( auxquelles s'ajoutent d'autres telles que la sécurité infectieuse ou de transmission parasitaire ) ou d'autres psychologiques que nous verrons plus tard:

Sur terre, seuls les grands herbivores sont autorisés comme comestibles et sous conditions, les carnivores jamais.

Quasiment tous les animaux à griffes sont des prédateurs qui agressent, ceux à sabots sont souvent plus pacifiques, les ruminants ne sont pas carnivores, et n'ont que des outils de légitime défense passive ( cornes )

En mer, seuls les poissons peuvent nager et s'élever de bas en haut vers la surface, ils nagent, progressent, migrent, évoluent vont de l'avant. Tout un symbole. Ceux qui ont des écailles ont en plus et symboliquement une armure etc. A l'inverse, les crustacés soit végètent sur leur rocher ( mollusques) soit au mieux rampent ou marchent mais au fond, sans jamais s'élever etc..

Mais ces explications, pour symboliques qu'elles soient, ne sont que très partielles Nous en étudierons d'autres aspects.

#### **NB : L'influence du bestiaire égyptien :**

Voici quelques dieux animaux égyptiens qui ne sont pas totalement étrangers non plus à cette sélection les excluant du menu alimentaire ( les dieux Chacal, Chat, Chien, Cobra, Crocodile, Faucon, Grenouille, Hérisson, Hippopotame, ibis, Lion, Serpent, Singe, Vautour....)

### 4') Cas particuliers du sang et de la graisse

L'interdit de leur consommation est d'importance pour le Rouleau, mais son explication relève d'une symbolique et d'une finalité bien différentes. Cela mérite un développement séparé.

#### **Résumé de cette première partie**

Par delà son aspect purement alimentaire, la sélection faite d'entre les animaux permis ou interdits ( cacherout ) ainsi que l'instauration des cérémonies sacrificielles de l'autel se

voulait encourageait le peuple en exode à se détourner de tout paganisme, en l'occurrence de celui d'époque de zoolâtrie laissé derrière eux , pris comme exemple et qui les asservissait ( veau d'or). Mais ce n'est pas la seule explication.

( A SUIVRE )